

échelon, peut voir réduites ou entièrement abolies ses prestations découlant du régime de pensions du Canada, durant la période où elle travaille. Tel est le cas d'une personne entre 65 et 70 ans. Par ailleurs, les prestations découlant du régime de pensions du Canada peuvent s'accroître au cours de cette période.

Des voix: Le vote.

(L'amendement de l'honorable M. Bell mis aux voix, est rejeté par 33 voix contre 27.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Knowles: Monsieur le président, avant que l'article soit adopté, je voudrais poser une autre question au ministre du Revenu national. Cet article est bien entendu le cœur du projet de loi. Il renferme la formule qui permettra de calculer les pensions des fonctionnaires qui prendront leur retraite une fois l'intégration effectuée. Il ressort clairement de cet article que lorsqu'un fonctionnaire touche deux pensions—sa pension de retraite et sa prestation du régime de pensions du Canada—la somme de celles-ci ne doit pas être inférieure au montant de sa pension de retraite. Un des avantages est que le montant total de cette pension au moment de la retraite sera de X dollars, mais la portion de cette indemnité de retraite accordée en vertu du régime de pensions du Canada dépend de l'échelle mobile prévue par le régime de pensions du Canada lui-même.

Les fonctionnaires en viendront à prendre leur retraite avec une double pension dont une partie sera soumise à l'échelle mobile, il n'y a aucun doute à ce sujet. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement a songé à faire en sorte que la prestation de retraite elle-même suive également l'échelle mobile afin que nous n'ayons pas à l'avenir le genre de problème que nous causent actuellement les fonctionnaires retraités.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, quand on était en train d'examiner ce problème, le gouvernement s'en préoccupait beaucoup. On a décidé que dans ce régime particulier—car il s'agit là d'un régime autonome de pensions où les fonds s'accumulent et où les prestations doivent être payées—toute question relative à l'échelle mobile devrait être considérée indépendamment de cette mesure législative. Si l'on avait étudié ce genre de question dans le cadre de la mesure législative, on aurait dû examiner le niveau des contributions du gouvernement et des fonctionnaires pour défendre un plan de pension établi d'après une échelle mobile de

prestations. Après avoir examiné la question, le gouvernement a décidé qu'il n'en serait pas ainsi dans le cadre de cette mesure législative particulière.

M. Knowles: Encore une chose qui reste à faire.

M. Barnett: Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, la disposition d'échelle mobile du régime de pensions du Canada est certainement, selon moi, la particularité la plus importante de ce régime et constitue une innovation.

Je me souviens d'avoir entendu dire, les premières années où je siégeais à la Chambre qu'il était impossible d'adopter cette disposition du point de vue actuariel et d'élaborer un régime de pensions comportant cette particularité. Pour ma part, j'envisage l'époque où cette disposition sera comprise dans tous les régimes de retraite, à moins qu'on ne parvienne à stabiliser définitivement le pouvoir d'achat du dollar. Le gouvernement n'a certainement pas laissé entendre qu'il pourrait fixer le pouvoir d'achat du dollar ni qu'il serait disposé à prendre certaines mesures pour y parvenir.

Je voudrais que le ministre du Revenu national nous fournisse des précisions et nous dise si on reviendra un jour sur la question que j'ai soulevée? Le ministre a déclaré que le principe des pensions à échelle mobile avait été rejeté à l'égard de la mesure en question. Néanmoins sa réponse était formulée de telle façon qu'elle nous permet d'espérer que cette question sera envisagée plus tard. Le ministre peut-il préciser l'attitude du gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Benson: Je n'étais pas à la Chambre au début de la carrière de mon ami. Je sais qu'on prétendait qu'aucun régime de pensions ne pouvait être établi en fonction d'un salaire ou de l'indice du coût de la vie. Comme le député le sait parfaitement bien, je ne peux engager aucun gouvernement futur ni le gouvernement actuel en ce qui concerne les régimes de pensions éventuels de la fonction publique. Je peux signaler qu'à mon avis la possibilité de régimes de pensions à échelle mobile au sein de la fonction publique n'est pas écartée. Il ne faut pas oublier, bien entendu, qu'un régime de pensions de ce genre est plus coûteux qu'un régime de pensions ordinaire, qui ne comporte pas de disposition ascensionnelle. Je ne peux en dire davantage.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 18 inclusivement sont adoptés.